

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 20

Absents : 7

- dont suppléés 1

- dont représentés 6

Votants : 27

- dont « pour » : 27

- dont « contre » : 0 -

- dont abstention 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix sept, le treize avril à 15 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 7 avril 2017 se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme Sophie VAGINAY.

PRESENTS : Mmes ANDRE Michèle, ALLEMANDI Florence, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique, MM. BOUGUYON Yvan, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, MARTIN Jacques, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, HEMAR Dominique, BULTEL Jean Pierre, MASSE Roger, KLETTY Guy, BOUVET Patrick, FERRON Jean et NICOLAS Yves.

EXCUSES : Mme LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène ayant donné pouvoir à Mme ANDRE Michèle, Mme STUPNICKI Josiane ayant donné pouvoir à M. PELLOUX Jacques, Mme BOISSE Sandrine ayant donné pouvoir à M. GILLY Lucien, M. BAGUE patrice ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY Sophie, M. FRELASTRE Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, M. BERCHER Francis ayant donné pouvoir à M. NICOLAS Yves et M. BEHETS Jan suppléé par M. HEMAR Dominique,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

Délibération n° 2017/101

OBJET : REGIE « EAU ET ASSAINISSEMENT USP » - DUREES D'AMORTISSEMENTS DES BIENS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2321-2-27 ;

VU le décret n°96-523 du 13 Juin 1996 pris pour l'application de l'article L.2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à 3500 habitants sont tenus d'amortir ;

VU le décret n°2015-1846 du 29 Décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-351-012, en date du 16 décembre 2016, portant fusion des Communautés de Communes « Vallée de l'Ubaye » (CCVU) et « Ubaye Serre-Ponçon » (CCUSP) au 1^{er} janvier 2017 et création de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » (CCVUSP) ;

VU la délibération du Conseil de Communauté n°2017/16 du 10 janvier 2017, portant création d'une régie à autonomie financière pour la gestion du service public d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de la Commune nouvelle « Ubaye Serre-Ponçon » ;

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation réuni le 22 Mars 2017 ;

Madame la Présidente propose les durées d'amortissements suivantes :

Logiciels	2 ans
Matériel et mobilier de bureau	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Véhicules de transport légers	6 ans
Véhicules de transport lourds (camions, engins de travaux publics et tout matériel roulant)	10 ans
Outils et matériel technique divers	5 ans
Petits aménagements et installations	4 ans
Biens de faible valeur (inférieur à 700 Euros)	1 an
Aménagements et installations durables	10 ans
Bâtiments légers, abris	15 ans
Bâtiments durables	30 ans
Aménagements de bâtiments légers, abris	10 ans
Aménagements de bâtiments durables	20 ans
Travaux sur les installations non financés par voie d'emprunt	10 ans
Réseaux et ouvrages de traitement financés par voie d'emprunt	Sur la durée des emprunts contractés
Ouvrages de génie civil et réseaux	50 ans
Installations de pompage et de traitement	15 ans
Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage et de ventilation	10 ans
Organes de régulation (électronique, capteurs, etc)	8 ans

Délibération n° 2017/101

Etudes liées à la mise en œuvre de programme de travaux spécifiques	Sur la durée d'amortissement desdits travaux
Etudes non suivies de réalisation	5 ans
Subventions versées pour aider au financement de ces biens	Sur la durée d'amortissement des biens, ou sur la durée du prêt contracté à leur financement

Le Conseil de Communauté,
Après délibéré,

- **APPROUVE** les durées d'amortissements telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus,
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Sophie VAGINAY



